



MOUVEMENT INTRA ACADÉMIQUE 2026

FICHE DE SUIVI SYNDICAL

Fiche à nous renvoyer avec la photocopie du formulaire de confirmation,
la photocopie des pièces justificatives et toute lettre explicative que vous jugerez utile.
Toutes ces informations nous sont nécessaires pour vérifier vos vœux et votre barème.



A renvoyer à l'adresse suivante : jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr
Jean-Baptiste VERNEUIL (SIAES) 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 MARSEILLE

DISCIPLINE :

☐ Mme ☐ M. NOM : Prénom :
Nom de naissance : Situation familiale : ☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ PACS ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf/Veuve
Date de naissance :/...../.....
Nombre d'enfants à charge (moins de 18 ans au 31/08/26) : ☐ Union libre (date naissance 1^{er} enfant reconnu/...../.....)
☐ APC : garde alternée, partagée, droit de visite ☐ Parent isolé

Adresse personnelle :
Commune : Code postal :
Téléphone fixe : Téléphone portable :
Courriel :@.....
Adresse privée du conjoint (commune) :
Adresse professionnelle du conjoint (commune) :
Profession conjoint : Si inscription à « Pôle emploi » ☐ (après perte d'emploi)

Situation 2025-26 : ☐ TITULAIRE : ☐ Poste fixe ☐ TZR ☐ ATP ☐ Disponibilité, congé
☐ STAGIAIRE : ☐ ex étudiant ☐ ex titulaire ☐ ex contractuel, ex MA garanti d'emploi, MI-SE, AED, AESH, EAP
CORPS : ☐ Professeur agrégé ☐ Professeur certifié ☐ Professeur d'EPS ☐ PLP ☐ CPE ☐ PsyEN
Échelon : ☐ Classe normale ☐ Hors classe ☐ Classe exceptionnelle

Affectation : ☐ Poste fixe : Établissement : Commune :
☐ Affecté en éducation prioritaire (REP+, REP, PLV) ou en CLA ou en EREA depuis le/...../.....
☐ TZR : Zone de remplacement : depuis le/...../.....
☐ Affectation à l'année : Commune :
Établissement de rattachement (RAD) : Commune :

☐ Stagiaire 2025-26 ex titulaire Education Nationale ou autre administration : date d'affectation en tant que titulaire/...../.....
Ancien poste ou emploi : Lieu d'exercice :
☐ Demande de priorité au titre du handicap ☐ RQTH ☐ Mesure de carte scolaire ☐ 2025-2026 ou ☐ antérieure
☐ Rapprochement de conjoints ☐ Autorité parentale conjointe ☐ Situation de parent isolé ☐ Mutations simultanées
☐ Réintégration après disponibilité, congé, détachement ☐ Retour de poste adapté ☐ Changement de corps / discipline
☐ Candidature sur postes spécifiques :

Tableau des VŒUX Bien reproduire ici les vœux définitifs tapés sur SIAM (même formulation et même ordre).

Vœux			Barème		
	En clair	Code	Votre calcul	Calcul rectorat	Calcul SIAES
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					

Les éléments du barème intra-académique 2026.

Ancienneté de service : Echelon acquis au 31/08/2025 par promotion ou au 01/09/2025 par classement initial ou reclassement). Classe normale : 7 points / échelon 1 ^{er} et 2 ^{ème} échelon : 14 points forfaitaires (= barème minimum) Hors classe Certifiés, EPS, PLP, CPE : 56 points forfaitaires + 7 points par échelon hors classe Hors classe Agrégés : 63 points forfaitaires + 7 points par échelon hors classe Agrégé ayant au moins deux ans d'ancienneté dans le 4 ^{ème} échelon de la hors classe : 98 points forfaitaires Agrégé ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le 4 ^{ème} échelon de la hors classe : 105 points forfaitaires Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon classe exc. (limité à 105 points) Agrégé ayant au moins deux ans d'ancienneté dans le 3 ^{ème} échelon de la classe exc. : 105 points forfaitaires	Sur tous les vœux	
Ancienneté de poste : 20 points / année de service dans le poste actuellement occupé en tant que titulaire + 50 points par tranche de 4 ans 1 an = 20 pts ; 3 ans = 60 pts ; 4 ans = 130 pts (80 + 50) ; 5 ans = 150 pts, 8 ans = 260 pts (160 + 100) ; etc. Année de nomination dans le poste actuel : (si carte scolaire, dans le poste perdu en) Réintégration : années en tant que titulaire à l'étranger, TOM, détachement Retour après congé (dont parental), disponibilité : années dans le poste avant congé ou disponibilité Stagiaire ex-titulaire : ancienneté dans le corps ou l'emploi d'origine + année de stage	Sur tous les vœux	
Service en établissement REP+, politique de la ville, ou à la fois REP et politique de la ville : 20 points pour 5 à 7 ans ; 40 points pour 8 ans et +	Sur les vœux « établissement »	
Service en établissement REP+, politique de la ville, ou à la fois REP et politique de la ville : 150 points pour 5 à 7 ans ; 300 points pour 8 ans et +	Sur « tout poste dans une commune » ou vœux plus larges	
Service en collège REP ou en EREA : 80 points pour 5 à 7 ans ; 150 points pour 8 ans et +		
Service en établissement en CLA (contrat local d'accompagnement) : 40 points pour 3 ans et +		
Bonifications TZR (« entrant » ou déjà en poste dans l'académie) : 30 points par an 15 points par an sur les vœux « Groupement ordonné de communes » typés (dans la limite de 90 points)		
TZR stabilisation : 150 points sur le vœu « tout poste dans le département correspondant à la ZR »	Vœu « département »	
Professeur agrégé : Uniquement pour les disciplines également enseignées en collège. Bonification non reprise en cas d'extension. 90 points sur les vœux « Établissement Lycée » et « Commune tous Lycées » ; 120 points sur les vœux « GOC tous Lycées » ; 150 points sur les vœux « Département tous Lycées » et « Académie tous Lycées ».		
Mesure de carte scolaire (TZR) : 1500 points sur ZRE, ZRD, ZRA, puis 150 points sur Académie (postes fixes) 150 points sur le vœu facultatif DPT « tout poste établissement dans le département de la ZR », si placé APRÈS le vœu carte scolaire ZRD (cumulable avec les 150 points de stabilisation) - voir page IV		
Mesure de carte scolaire (poste fixe) : 1500 points sur établissement, commune, département, ACA, ZRA - voir page III 150 points sur le vœu facultatif ZRD du département correspondant à l'ancien établissement, si placé APRÈS le vœu obligatoire DPT		
Stagiaire 2025-2026 : ex-contratuel enseignant du public, ex-CPE contractuel, ex-MA garanti d'emploi, ex-AED, ex-AESH, ex-EAP : 150 ou 165 ou 180 points selon échelon au 01/09/2025 (conditions idem inter)	Vœux non typés : DPT, ACA, ZRD, ZRA	
Autres stagiaires 2025-2026 : 10 points (attribution automatique si déjà utilisés à l'inter 2026)	Sur le 1 ^{er} vœu large non typé uniquement Non repris si extension.	
Ex-stagiaire 2023-2024 ou 2024-2025 : 10 points (sur demande et si non utilisés jusqu'ici).		
Stagiaire précédemment titulaire d'un autre corps de l'Éducation Nationale, fonctionnaire hors Éducation Nationale, intégration après détachement : 1000 points sur « tout poste dans le département de l'affectation définitive précédente »		
Retour de congé parental avec libération de poste (plus de 18 mois consécutifs de congé parental) : Si précédemment titulaire d'un poste fixe : 1000 points sur les vœux ETB, COM, DPT, ACA (vœux obligatoires). Si précédemment TZR : 1000 points sur les vœux ZRE, ZRD, ZRA et 150 points sur vœu ACA (vœux obligatoires).		
Réintégration après Congé Longue Durée ou disponibilité santé : Si précédemment titulaire d'un poste fixe : 1000 points sur le vœu facultatif ETB, 1000 points sur les vœux obligatoires COM, DPT, ACA. Si précédemment TZR : 1000 points sur les vœux ZRE, ZRD, ZRA et 150 points sur vœu ACA (vœux obligatoires).		
Réintégration à titres divers (après disponibilité, congé avec libération de poste, fonction non enseignante) : 1000 points sur le vœu « département » d'origine et/ou « académie » (si précédemment titulaire d'un poste en établissement) ou 1000 points sur le vœu « ZRD » d'origine et/ou « ZRA » (si précédemment titulaire d'une ZR).		
Changement de discipline : Titulaire d'un poste fixe : 1500 points sur ancien ETB, COM, DPT, ACA, ZRA. TZR : 1500 points sur ancienne ZRE, ZRD, ZRA, ACA.		
Changement de corps (second degré) : 1000 points sur les vœux correspondant à l'ancienne affectation. Si précédemment titulaire d'un poste fixe : établissement, commune, département. Si précédemment TZR : ZRE, ZRD.		
Vœu préférentiel : 30 points / an à partir de la 2 ^{ème} demande consécutive d'un vœu départemental non typé identique en 1 ^{er} rang (incompatible avec les bonifications familiales). Bonification plafonnée à 150 points, mais conservation des points acquis avant 2017. Nombre de demandes successives :	Uniquement sur vœu « département »	
Priorité au titre du handicap : 1000 points si accord du médecin de prévention sur certains vœux larges non typés (GOC, DPT). RQTH : 100 points sur tous les vœux non typés formulés (DPT, ACA, ZRD, ZRA). Bonification automatiquement attribuée sur demande.		
Retour de poste adapté : Si poste fixe, 1500 points sur ancien ETB, COM, DPT, ACA, ZRA ou COM domicile, DPT, ACA, ZRA. Si TZR, 1500 points sur ancienne ZRE, ZRD, ZRA, ACA ou COM domicile, ZRD, ZRA, ACA.		
Rapprochement de conjoints (RC), autorité parentale conjointe (APC), mutations simultanées : Rapprochement de conjoints ou autorité parentale conjointe (APC) : Vœux « tout poste dans un département », « toute ZR d'un département ou de l'académie », « tout poste dans l'académie » : 151,2 points + points enfant(s) à charge Vœux « tout poste dans une commune ou un groupement ordonné de communes », « ZRE » : 51,2 points + points enfant(s) à charge Mutations simultanées : mêmes vœux, même ordre, même rang. Bonification accordée sur les vœux non typés. Entrants : idem rapprochement de conjoints Titulaires de l'académie : 30 points (si aucun n'est affecté dans le département) + points enfant(s) à charge sur COM, GOC, ZRE 90 points (si aucun n'est affecté dans le département) + points enfant(s) à charge sur DPT, ACA, ZRD, ZRA		
Enfant(s) à charge (si RC, APC ou mutations simultanées) : 75 points / enfant (moins de 18 ans au 31/08/2026)		
Séparation (si rapprochement de conjoints ou APC) : de 50 à 600 points Prise en compte des années de congé parental et des années de disponibilité pour suivre le conjoint (1 an = 1/2 an). Voir règles page III et tableau page VII.	Sur « tout poste dans un département » ou plus large	
Situation de parent isolé (veuve, veuf, autorité parentale unique) : Bonification forfaitaire de 6,9 points quel que soit le nombre d'enfant(s) de moins de 18 ans au 31/08/2026. Vœux « tout poste » dans une commune, dans un groupement ordonné de communes, dans un département, ZRE, ZRD, ZRA.		



Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

Syndicat Indépendant - national - de l'Enseignement du Second degré

Bulletin d'adhésion



☐ Madame ☐ Monsieur

NOM (en majuscules) : Nom de naissance :

Prénom :

Date de naissance :/...../..... Situation familiale : Enfants :

Adresse :

Commune : Code postal :

Tél. fixe : Tél. portable :

Courriel :@.....

Le courriel est important pour recevoir les publications et communiqués du **SIAES - SIES**

Discipline :

Corps : ☐ Agrégé ☐ Certifié ☐ Professeur d'EPS ☐ PLP ☐ Chaire supérieure ☐ CPE ☐ PsyEN

Grade : ☐ Classe normale ☐ Hors classe ☐ Classe exceptionnelle Échelon :

☐ POSTE FIXE Établissement :

Commune :

☐ TZR Zone de remplacement :

Établissement de rattachement :

Affectation à l'année :

☐ Contractuel ☐ Stagiaire ☐ Retraité(e) ☐ Autre situation

Cotisation de euros, réglée le/...../..... par ☐ chèque bancaire ☐ virement : demandez-nous le RIB
en envoyant un mail à bureau@siaes.com

Signature :

Libeller le chèque à l'ordre du **S.I.A.E.S.** CCP 029 / 12 999 99 G
et l'adresser, avec cette fiche, à la trésorière :
Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire,
pour tout renseignement, information, aide...

Cotisations 2025 / 2026	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle
Chaires supérieures	112 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon HeA)	116 € (7 ^{ème} échelon HeB)	
Agrégés	84 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon) 108 € (7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon)	112 €	116 €
Certifiés PLP - CPE Professeurs d'EPS	72 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon) 95 € (7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon)	99 €	99 € (1 ^{er} au 3 ^{ème} échelon) 108 € (4 ^{ème} échelon) 112 € (5 ^{ème} échelon HeA)
Stagiaires (non ex titulaires) : 35 € MA-Contractuels : 48 € Retraités : 32 €			

**Au SIAES,
la cotisation court
sur 365 jours
consécutifs
à partir
de son encaissement ;
vous pouvez donc
cotiser à n'importe
quel moment
de l'année.**

Tarif couple : Remise de 50 % sur la cotisation la plus basse.

Mi-temps : 3/4 de la cotisation (sauf si retraite progressive ou temps partiel thérapeutique [traitement à 100 %]).

Possibilité de paiement fractionné : Envoyer 2 ou 3 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée
inscrite au verso de chaque chèque (voire exceptionnellement 4 ou 5 chèques en cas de difficultés financières).

Impôts : Crédit d'impôt de 66 % du montant de la cotisation (déduction ou crédit si non imposable).

LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR L'ANNÉE 2026 EST DE 66 % :

une cotisation de 32,00 € ne vous coûte réellement que 10,88 €
une cotisation de 35,00 € ne vous coûte réellement que 11,90 €
une cotisation de 48,00 € ne vous coûte réellement que 16,32 €
une cotisation de 72,00 € ne vous coûte réellement que 24,48 €
une cotisation de 84,00 € ne vous coûte réellement que 28,56 €

une cotisation de 95,00 € ne vous coûte réellement que 32,30 €
une cotisation de 99,00 € ne vous coûte réellement que 33,66 €
une cotisation de 108,00 € ne vous coûte réellement que 36,72 €
une cotisation de 112,00 € ne vous coûte réellement que 38,08 €
une cotisation de 116,00 € ne vous coûte réellement que 39,44 €

À comparer avec ce que vous demandent les autres syndicats !!!

La cotisation comprend l'adhésion au **SIAES** (académie) et au **SIES** (national). Elle ouvre droit aux services du **SIAES - SIES** et à l'envoi des « Courriers du S.I.A.E.S. » et « Lettres du S.I.A.E.S. », régulièrement publiés et aux numéros spéciaux (« Spécial Mutation Inter et Intra », « Vade-Mecum », « Guides »). Le **SIAES - SIES** est un syndicat PROCHE des personnels et à leur écoute (nous communiquons nos numéros personnels aux adhérents).